



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/828
29 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 28 OCTOBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une copie de la lettre en date du 27 octobre 1997 que j'ai reçue du Président du Comité international de suivi constitué conformément au mandat de la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB).

À cette lettre est joint le sixième rapport périodique des États Membres participant à la MISAB, que le Conseil de sécurité avait demandé dans sa résolution 1125 (1997) du 6 août 1997. Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette lettre et le document qui l'accompagne à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

Annexe

[Original : français]

Lettre datée du 27 octobre 1997, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité international de suivi

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le sixième et dernier rapport, couvrant la période allant du 16 au 30 octobre 1997, demandé par le Conseil de sécurité en application du paragraphe 6 de la résolution 1125 (1997) relative à la situation en République centrafricaine.

Pour le Président du Comité
international de suivi,

Le Vice-Président,

Le général d'armée

(Signé) Idriss NGARI

/...

Pièce jointe

Sixième rapport au Conseil de sécurité suite à l'adoption
de la résolution 1125 (1997) relative à la situation en
République centrafricaine

(27 octobre 1997)

INTRODUCTION

1. Voici le sixième et dernier rapport que le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres participant à la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB) de produire en application du paragraphe 6 de la résolution 1125 (1997).

2. Le présent rapport fait état de l'évolution de la situation en République centrafricaine durant la période allant du 16 au 29 octobre 1997.

DIRECTION POLITIQUE

3. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui, présidé par le général d'armée Amadou Toumani Touré, est l'organe qui dirige l'action de la MISAB parce que recevant directement l'orientation politique nécessaire des chefs d'État intéressés et surtout du Président de la République gabonaise, Président du Comité international de médiation.

4. Le Comité international de suivi s'est doté d'un plan d'action qui reprend l'essentiel des grandes clauses des Accords de Bangui en une sorte de chronogramme qui se présente comme suit :

- Formation d'un gouvernement d'union nationale;
- Adoption d'une loi d'amnistie en faveur de ceux qui ont commis des infractions dans le cadre de la troisième mutinerie;
- Désarmement (dépôt des armes par les ex-mutins dans l'honneur et la dignité et récupération des armes par la MISAB auprès des milices et populations civiles);
- Exploitation des recommandations des États généraux de la défense;
- Situation des anciens chefs d'État;
- Suspension de la mise en exécution judiciaire du rapport de l'audit parlementaire;
- Phase finale de réconciliation nationale avec un certain nombre d'actions visant à consolider la paix et la sécurité (organisation de séminaires régionaux et sectoriels de sensibilisation, tenue d'une conférence de réconciliation nationale, élaboration d'un code électoral, accès des partis politiques aux médias d'État, etc.).

/...

5. La MISAB est sous le haut patronage du Président El Hadj Omar Bongo du Gabon, doyen des chefs d'État du Comité international de médiation. Elle est sous l'autorité politique du général Touré, Président du Comité international de suivi.

MISE EN OEUVRE DES ACCORDS DE BANGUI

De l'application de la loi d'amnistie portant sur les infractions liées à la troisième mutinerie et des détournements de deniers publics en cours d'instruction

6. Comme il a été souligné dans les précédents rapports, la loi d'amnistie, promulguée le 15 mars 1997, a été appliquée avec beaucoup de pragmatisme et de compréhension en ce qui concerne les sanctions à prendre contre les citoyens qui seraient illégalement détenteurs d'armes de guerre après le délai de 15 jours qu'elle a fixé.

7. Ce pragmatisme a permis au Comité international de suivi de négocier avec les ex-mutins et de les amener à réintégrer leurs casernes avec leurs armes dans l'honneur et la dignité. Il a également facilité l'organisation et le déroulement de la campagne de sensibilisation et de récupération d'armes de guerre auprès de la population civile entre le 12 août et le 3 octobre 1997 sous la direction de la Commission technique de désarmement présidée par le Ministre délégué auprès du Ministre de l'administration du territoire, chargé de la sécurité publique et du désarmement.

Du désarmement

8. C'est, à n'en pas douter, la phase la plus délicate du processus de réconciliation nationale. Deux grandes étapes ont été observées et ont permis de mener efficacement cette opération :

- a) L'étape de la sensibilisation et du volontariat;
- b) L'étape des investigations, d'intervention et d'application de la loi.

9. L'étape de la sensibilisation et du volontariat s'est terminée le 3 octobre 1997. Celle des investigations, d'intervention et d'application de la loi a débuté aussitôt après la première. Il s'agit en fait de collaborer avec des indicateurs récompensés en fonction de la qualité de leurs informations. Cela permettra de localiser des caches d'armes éventuelles. Au cours de cette dernière période, qui a effectivement commencé le 3 octobre 1997 après la prorogation accordée par le chef de l'État, toute personne surprise en détention illégale d'une arme de guerre sera mise à la disposition de la justice. Par ailleurs la MISAB, en liaison avec les forces nationales de défense et de sécurité, à l'exception de la sécurité présidentielle, sera amenée à procéder à des fouilles.

10. Les activités pendant cette deuxième étape du désarmement ont marqué le pas en raison du deuil qui a frappé le Comité international de suivi et la MISAB avec la disparition aussi tragique que subite du général Augustin Mombo-Moukagni, commandant de la Force.

/...

11. Une réunion de coordination et de sécurité aura lieu dans les prochains jours pour arrêter les détails des opérations à mener en vue de la récupération du reste de l'armement dans de bonnes conditions.

12. Depuis la signature de l'Accord de trêve du 28 juin 1997 et de l'Accord de cessez-le-feu du 2 juillet 1997, l'armement suivant a été restitué à la MISAB :

Armement lourd

Désignation	Quantité	Augmentation 29 septembre au 24 octobre 1997
Mortier 120	remis : 2 sur un total de 4	
Mortier 81	remis : 13 sur un total de 15	
Mortier 60	remis : 13 sur un total de 19	
Mitrailleuse 14,5	remis : 6 sur un total de 6	
Mitrailleuse 12,7	remis : 2 sur un total de 3	
Canon 75 S/R	remis : 2 sur un total de 2	
Lance-roquettes antichar 73	remis : 66 sur un total de 67	
Grenade à tube 7	remis : 7 sur un total de 11	
Soit en somme	remis : 111 sur un total de 127 soit : 87,40 % d'armes récupérées	

Armement léger

Désignation	Quantité	Augmentation 29 septembre au 24 octobre 1997
Armes de poing (PA divers)	remis : 16 sur un total de 111	1
Pistolets mitrailleurs	remis : 299 sur un total de 459	2
Fusils d'assaut	remis : 261 sur un total de 541	5
MAS 36-49/56-M14 + mousquet	remis : 651 sur un total de 1 181	1
Mitrailleuses légères : FM	remis : 52 sur un total de 80	1
Mitrailleuses calibre 30	remis : 15 sur un total de 17	2
Soit en somme	remis : 1 294 sur un total de 2 389 soit : 54,16 % d'armes récupérées	9 0,377 %

13. Le taux toujours modeste de récupération de l'armement léger peut s'expliquer de la manière suivante :

a) Ce sont des armes individuelles et légères qui se transportent aisément et qui ont dû faire l'objet de déplacement en dehors de Bangui;

b) Certaines de ces armes ont dû être enterrées : les fouilles continuent à cet effet sur la base d'informations, avec plus ou moins de succès;

/...

c) D'autres, plus particulièrement les armes de poing (pistolets automatiques) facilement camouflables, seraient vendues à des personnes difficilement identifiables;

d) D'autres encore seraient sorties des armureries de l'État depuis la deuxième mutinerie (mai 1996) et n'auraient jamais été rendues avant l'éclatement de la troisième mutinerie;

e) Un nombre non déterminé d'armes légères, et non encore retrouvées, auraient été jetées dans le fleuve Oubangui ou abandonnées dans la forêt par des ex-mutins en fuite en juin dernier, lors des affrontements avec la MISAB;

f) Il convient de souligner qu'une partie des ex-mutins, de la valeur d'une compagnie (132 hommes), tous équipés d'armement léger, n'ont jamais rejoint les casernes. De sources bien informées, un bon nombre de ces éléments auraient déjà quitté le territoire centrafricain avec leurs armes.

14. Dans ces conditions, la récupération de la totalité des armes légères demeure aléatoire malgré les intenses efforts que déploient les structures de désarmement mises en place dans les quartiers et la collaboration active de la population.

15. Une quantité appréciable d'explosifs et de munitions de diverses natures a été récupérée et conditionnée, dont la situation au 24 octobre 1997 se présente comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Quantité	Observations
Cartouche de 5,56	69 084	+468
Cartouche de 7,5 SLC	14 000	
Cartouche de 7,5 S/B	123 862	+6 621
Cartouche de 7,5 X	34 000	
Cartouche de 7,5 X S/B	135	
Cartouche de 7,62 NATO	15 962	
Cartouche de 7,62 Kalachnikov	40 660	+2 571
Cartouche de 7,62 long	121 261	+1
Cartouche de 7,62 Tokarev	2 810	+1 910
Cartouche de 9 mm Para	5 506	+207
Cartouche de calibre 12 anti-émeutes	731	+3
Cartouche de 12,7 mm	728	+457
Cartouche de 14,5 mm	15 322	+1 130
Grenade à main défensive 37	1 851	+4
Grenade à main défensive Chine	3 148	+250
Grenade FLG AP34	16	+13
Roquette, grenade à tube 7	1 140	+9
Grenade à main offensive 37	1 043	+59
Grenade à main FL LAC F4	1 304	+4
Grenade à main F4	316	
Grenade RUSS	1	
Obus de mortier 60	1 713	+8

/...

Désignation	Quantité	Observations
Obus de mortier 81	852	+18
Obus de mortier 120	113	+11
Obus de 75 sans recul US	168	+2
Cartouche de 7,5 mm sans recul CHINE	223	pas d'armes en dotation
Cartouche de 40 mm M79 US	6 060	pas d'armes de dotation
Mèche lente (mètre)	2 325	
Cartouche de lancement 7,5	755	
Détonateur Pyro	6 100	+6 100

	Résultats, quatrième rapport	Résultats, cinquième rapport	Augmentation
Cartouches diverses	228 758	317 138	+38,63 %
Explosifs et détonateurs	9 895	17 321	+75,04 %

Il est à noter qu'un autre lot important de munitions diverses livrées en vrac, ne présentant pas les qualités requises pour être aptes au tir, est régulièrement détruit par les services compétents des armes et munitions. Ce lot fera l'objet d'une évaluation ultérieure.

Des recommandations des États généraux de la défense

16. Un bon nombre des revendications des ex-mutins trouveraient leurs réponses dans l'exploitation responsable des 282 recommandations des États généraux de la défense nationale, tenus en août 1996 à Bangui. C'est la raison pour laquelle le Comité international de suivi, fidèle à l'esprit des Accords de Bangui, a procédé dès le mois d'avril 1997 à l'installation d'un comité ad hoc chargé de répertorier utilement lesdites recommandations et d'établir un calendrier de leur mise en oeuvre, en distinguant ce qui peut être applicable à court, à moyen et à long terme, en fonction de la sensibilité des domaines touchés par ces recommandations et surtout des moyens financiers à mobiliser. Les résultats des travaux du comité ad hoc, présidé par un dirigeant de l'opposition, le général Timothée Malendoma, ancien Premier Ministre, ont déjà été transmis par le Comité au Ministère de la défense nationale pour exploitation à divers niveaux compétents. Le Comité international de suivi, n'étant qu'un organe de médiation, doit s'en remettre aux décisions qui seront prises à ce sujet par les autorités centrafricaines compétentes, quitte à se tenir prêt à servir d'arbitre en cas de nécessité.

De la situation des anciens chefs d'État

17. Un projet de loi amendé a été introduit par le Gouvernement à l'Assemblée nationale. Des assurances ont été données à la délégation du Comité international de suivi par le bureau élargi de l'Assemblée nationale lors de la rencontre du 4 septembre 1997 pour que ce projet de loi soit examiné durant les premières semaines de la session en cours de l'Assemblée nationale qui a commencé le 1er octobre 1997. L'adoption de la loi est attendue pour cette journée du 27 octobre 1997.

/...

De la suspension de l'audit parlementaire

18. Les Accords de Bangui préconisent la suspension, puis l'abandon, "de la mise en exécution judiciaire du rapport d'audit parlementaire" engagée contre les auteurs présumés de détournements de deniers publics sous le régime précédent, car il a été compris que l'audit avait été réalisé d'une façon très sélective et engendre plus de problèmes qu'il n'en résout. Le Comité international de suivi, respectant l'esprit des Accords de Bangui, a proposé que, par un acte législatif, l'État centrafricain renonce officiellement à poursuivre les auteurs des délits révélés par l'audit parlementaire. Il est entendu que cet acte devrait intervenir dans le cadre de la session en cours de l'Assemblée nationale.

De la réconciliation nationale

19. Chacun des points abordés ci-dessus constitue autant d'étapes sur le parcours qui mène à la réconciliation nationale. Aussi, le présent point concerne-t-il la phase finale de cet exaltant processus.

20. Le Comité international de suivi, appuyé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), se penche déjà sur la préparation des séminaires, symposiums et autres rencontres de sensibilisation qui auront lieu, dans un premier temps, au niveau des provinces ainsi qu'en direction des groupes-cibles (syndicats, organisations de femmes, mouvements de jeunes, etc.) et, dans un second temps, au niveau national, sous forme d'une conférence de réconciliation nationale telle que le recommandent les Accords de Bangui.

21. Un chronogramme d'activités diverses allant du 1er octobre au 1er décembre 1997 (fête nationale de la République centrafricaine) a été élaboré conjointement par le Ministre chargé de la réconciliation nationale, le représentant résident du PNUD et le Comité international de suivi. Cela permettra de conduire méthodiquement les nombreuses actions identifiées dans le cadre de cette dernière phase du processus lancé depuis la signature des Accords de Bangui.

22. Dans le cadre de la restructuration des forces armées centrafricaines, le Comité international de suivi avait sollicité et obtenu du PNUD un fonds pour accompagner le retour à la vie civile des militaires désirant quitter le service actif. Le PNUD a alors lancé le projet relatif à la démobilisation, la reconversion et la réinsertion en faveur des forces armées centrafricaines qui permettrait, d'une part, à un millier de soldats de retrouver la vie civile dans des conditions décentes et, d'autre part, de réduire le coût du fonctionnement des armées et faciliter leur restructuration. Ce fonds, estimé initialement à 2 millions de dollars des États-Unis, est ouvert à la contribution de tous les États Membres et organismes internationaux. La signature officielle du projet est intervenue le lundi 13 octobre et les activités démarreront effectivement avec l'arrivée imminente des experts internationaux.

23. Une première estimation indique qu'un millier (voire un peu plus) de soldats seraient intéressés par ce projet. Le PNUD a proposé comme chef de projet M. Gustavo Fernando Gonzalez Gasques, de nationalité argentine, qui a une solide expérience dans le domaine de démobilisation et de réinsertion des

/...

ex-militaires dans la vie civile. Il a conduit ce genre d'activités au Nicaragua, au Mozambique, au Libéria et en Angola. La candidature de l'intéressé est déjà agréée par le Gouvernement centrafricain.

COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS CENTRAFRICAINES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

24. Le nouveau Code électoral qui vient d'être élaboré par une commission nationale comprenant entre autres l'ensemble des tendances politiques a été l'objet d'un point de litige en ce qui concerne la présidence de la Commission électorale nationale. Le Groupe des onze partis politiques de l'opposition a sollicité l'arbitrage du Comité international de suivi à ce sujet. Les divers contacts continuent afin de trouver une solution acceptable pour tous les protagonistes.

25. M. Qin Huasun, Représentant permanent de la Chine auprès des Nations Unies et Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 1997, a bien voulu effectuer une visite d'information et de travail à Bangui du 21 au 23 octobre 1997. Durant sa visite, il a rencontré les plus hautes autorités de l'État et du Gouvernement centrafricain ainsi que le Comité international de suivi, le commandement de la MISAB et des personnalités du monde diplomatique et politique. Il a également visité le quartier général de la MISAB et pourra faire part au Conseil de sécurité de son impression sur les conditions de vie et de fonctionnement du Comité international de suivi et de la MISAB.

26. Le major-général Franklin van Kappen, Conseiller militaire auprès du Secrétaire général des Nations Unies, et son chef d'état-major, le colonel François Dureau, ont effectué une visite de travail du 26 au 28 octobre 1997 à Bangui. Ils ont eu, au cours de leur séjour, de nombreux contacts avec les autorités civiles et militaires centrafricaines ainsi qu'avec le Comité international de suivi et la MISAB. Les conclusions de leur mission feront certainement l'objet d'un rapport circonstancié aussi bien au Secrétaire général qu'au Conseil de sécurité.

APPUI LOGISTIQUE ET TECHNIQUE AU COMITÉ INTERNATIONAL DE SUIVI

27. Le Comité international de suivi se félicite de la récente décision du PNUD de lui allouer des ressources additionnelles (130 000 dollars). Cela lui permettra ainsi de conduire les activités de la nouvelle phase d'application de son plan d'action :

- Supervision politique de la poursuite des opérations de désarmement à Bangui, puis à l'intérieur du pays;
- Examen de la situation des anciens chefs d'État;
- Abandon de la mise en exécution judiciaire du rapport d'audit parlementaire;
- Coordination des activités liées à l'organisation et à la tenue des divers séminaires et conférences prévus dans le cadre de la réconciliation nationale;

/...

- Arbitrage des problèmes qui se poseraient dans le cadre de l'exécution du projet relatif à la démobilisation, à la reconversion et à la réinsertion en faveur des forces armées centrafricaines.

NÉCESSITÉ DU RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA MISSION

28. Des progrès indéniables ont été réalisés dans l'application des Accords de Bangui, mais il reste encore du chemin à faire en vue de l'application de toutes les principales clauses desdits accords.

29. Certes, à cette date, la majorité des armes sorties des armureries d'État pendant la troisième mutinerie ont été restituées, mais il n'en demeure pas moins que les soupçons persistent en ce qui concerne l'existence sur le territoire centrafricain d'autres armes de guerre, importées illégalement par des partis politiques.

30. Le Comité international de suivi, jouissant d'un statut de neutralité et d'impartialité, pourrait contribuer à préparer le terrain pour l'organisation d'élections transparentes et des campagnes électorales pacifiques et sereines.

31. Par ailleurs, la situation reste tendue sur le plan social : les étudiants de l'Université de Bangui déclenchent des mouvements de grève par intermittence à cause de six mois d'arriérés de bourses que l'État leur doit. La rentrée scolaire et universitaire, qui devait avoir lieu depuis le lundi 6 octobre, ne s'est pas encore effectuée parce que les enseignants exigent le paiement des arriérés de salaires avant de se remettre au travail. Les centrales syndicales menacent de rentrer en grève si rien n'est fait pour leur payer six mois d'arriérés de salaires accumulés à partir de janvier 1996. Certains syndicats, comme celui des personnels du Ministère de la santé publique, sont déjà entrés en grève malgré les efforts de dialogue déployés par le Gouvernement.

32. C'est dire que si sur les plans politique, militaire et sécuritaire les efforts de la médiation ont atteint des résultats encourageants, sur le plan social, par contre, la situation demeure précaire et risque de tout ramener à la case départ. Il ne faut pas perdre de vue l'origine de la crise qui a éclaté en avril 1996 avec initialement des revendications d'ordre purement corporatiste. La suite est connue de tous.

33. L'analyse faite de la situation au niveau du Comité international de suivi et de la MISAB rejoint le sentiment exprimé par la population de Bangui en général et celui de la classe politique, toutes tendances confondues, en particulier. En effet, tout le monde s'accorde ici à souhaiter le maintien de la présence du Comité international de suivi et de la MISAB pour une nouvelle période de trois mois à compter de la date limite fixée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1125 (1997). Il est à noter que c'est également le vœu des autorités centrales de la République centrafricaine, à savoir le Président de la République et le Gouvernement d'action pour la défense de la démocratie.

34. Le Comité international de suivi se tient toujours prêt à fournir, d'une façon impartiale et neutre, toutes informations et tous éclaircissements que le Conseil de sécurité ou le Secrétariat des Nations Unies voudraient recevoir.

/...

DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

35. Déployée dans toute la ville de Bangui, la MISAB sécurise l'ensemble des quartiers de la capitale centrafricaine par l'occupation de 20 postes de surveillance, et assure des patrouilles toutes les nuits dans chacun des huit arrondissements de la ville.

36. Les activités de la MISAB se sont étendues, avec l'accord des parties prenantes, à des opérations de maintien de la sécurité dans les divers quartiers. La MISAB participe depuis la signature de l'accord de cessez-le-feu du 2 juillet 1997 et sur la base d'un consensus à des patrouilles mixtes de sécurité, constituées de près de 120 hommes de la MISAB et des forces de sécurité et de défense centrafricaines dans tous les arrondissements de la ville de Bangui.

37. Il est à relever que le taux de criminalité continue de baisser dans la ville de Bangui et ses environs. La sécurité est nettement mieux maîtrisée par le déploiement de la MISAB : Bangui recouvre de plus en plus son cachet de ville paisible où l'on peut circuler sans crainte d'être agressé par des bandits ou des criminels. Les signes de décrispation et de détente se multiplient. Les activités économiques, culturelles et sportives, ainsi que les rencontres internationales, ont repris.

38. La MISAB et le Comité international de suivi sont en deuil : en effet, le général de brigade Augustin Mombo-Moukagni, commandant de la MISAB, est décédé le 14 octobre 1997 à la suite d'une crise cardiaque, selon l'indication donnée de source médicale.

39. Le général Mombo-Moukagni, qui a passé deux mois à peine à la tête de la force interafricaine, a laissé à ses collaborateurs et à tous ceux qui l'ont connu le souvenir d'un homme dévoué et d'un chef intègre. Les contingents dont il était le commandant sauront transformer leur douleur en une force qui affermira leur détermination à continuer la noble mission de paix qu'il conduisait.

40. Le colonel Talla Niang, chef d'état-major, est nommé cumulativement à ses fonctions, commandant de la Force par intérim, par décision du général Touré, Président du Comité international de suivi.

APPUI LOGISTIQUE À LA MISSION

41. La MISAB reçoit l'appui logistique des États participants, de la France, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du Gouvernement centrafricain tel qu'il a été signalé dans les rapports précédents.

42. Tout en reconnaissant les efforts généreux que les États participant à la MISAB, la France, l'OUA et le Gouvernement centrafricain ne cessent d'apporter aux contingents africains basés à Bangui, force est de constater que les conditions de subsistance des troupes nécessitent une amélioration, car elles sont loin de celles dont jouissent certaines forces de même nature opérant sur d'autres lieux de conflits. Il serait souhaitable qu'une solution adéquate et

/...

urgente soit trouvée à cet état de chose afin d'éviter une démoralisation des troupes, qui jusqu'ici essaient de travailler avec abnégation.

CONCLUSIONS

43. L'expérience qui se vit actuellement avec la crise centrafricaine est tout à fait spéciale et reste exaltante d'autant plus qu'elle n'est l'émule d'aucune autre qui l'avait précédée. Le séminaire qui vient de se tenir à Dakar sur le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix et auquel le général Amadou Toumani Touré et le général Edouard N'kili, ancien commandant de la MISAB, ont assisté, a certainement su en étudier les différents aspects à toutes fins utiles.

44. Il est vivement recommandé que le mandat de la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui soit prorogé pour une nouvelle période de trois mois à compter du 6 novembre 1997, date d'expiration du présent mandat accordé par la résolution 1125 (1997) du Conseil de sécurité, afin qu'elle puisse continuer à assurer la sécurité et à parachever sa mission de consolidation de la paix.

45. Il importe cependant de relever qu'à cause de la faiblesse des moyens propres des pays africains, un appui logistique de la communauté internationale, à l'instar de celui qu'apporte la France à la MISAB et qui reste ouvert à la contribution de tous les autres États, demeure nécessaire.

46. Le Comité international de suivi et la MISAB se félicitent de la compréhension exprimée à cet effet par le Conseil de sécurité à l'issue de l'examen des rapports précédents. Ils souhaitent que l'appel lancé à la communauté internationale par le Président du Conseil puisse être suivi d'effet.

47. Bangui est résolument entrée dans une ère nouvelle, celle du rétablissement progressif de la confiance et de la reprise des activités dans divers domaines, signe d'une paix retrouvée. Il faut maintenant consolider cette paix en tenant en considération l'ensemble des suggestions faites dans le présent rapport en guise de conclusions. Pour sa part, le Comité international de suivi continuera à ne ménager aucun effort pour exhorter toutes les parties prenantes à la crise centrafricaine à oeuvrer en vue de l'application effective des Accords de Bangui, comme le demande sa mission et que le rappelle régulièrement le Conseil de sécurité.
